

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 octobre 2015

2015 V 342 Vœu relatif à une charte encadrant les partenariats de valorisation.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que les Catacombes sont un site patrimonial ouvert aux visiteurs et dépendant du Musée Carnavalet, qui est un des 14 musées municipaux regroupés au sein de l'établissement public Paris Musées ;

Considérant que les Catacombes ont été ouvertes au public dès 1809 avec une mise en scène spécifique destinée délibérément à provoquer une impression forte faite à la fois de respect mais aussi d'effroi ;

Considérant que les restes humains entreposés dans les catacombes y ont été transférés à l'origine pour des raisons de salubrité publique et qu'ils font partie du patrimoine des musées de la Ville de Paris ;

Considérant que 500 000 visiteurs par an sont accueillis dans les Catacombes et ce dans le strict respect des conditions de préservation de l'ossuaire pour lequel des efforts sans précédent de renforcement de la conservation préventives et de protection sont réalisés depuis deux ans;

Considérant que l'entreprise Airbnb, dans le cadre d'une opération promotionnelle, a sollicité l'établissement public Paris Musées, pour organiser un concours dont le prix est une soirée de 20h à 9h pour deux personnes dans les Catacombes ;

Considérant qu'après une étude technique scrupuleuse, il a été estimé par la direction scientifique du Musée Carnavalet et des Catacombes qu'il était possible de donner une suite favorable à cette demande ;

Considérant que des précautions précises et nombreuses ont été prises pour encadrer très strictement cette opération : présence en permanence par roulement d'agents de surveillance distance minimale des ossuaires, interdiction de consommation d'alcool et de tabac, etc. ;

Considérant que la soirée des deux lauréats commencera par une visite commentée par la conservatrice du site visant à les sensibiliser à la richesse du patrimoine des Catacombes et aux enjeux liés à sa préservation et à sa restauration ;

Considérant que, nonobstant les considérations ci-dessus exposées, l'opération avec Airbnb a suscité des réactions au sein de la population relatives au caractère particulier du lieu où se trouvent des ossements humains, et que ces réactions doivent être entendues et comprises ;

Considérant que Paris Musées est un établissement public municipal et que conformément à ce que prévoient ses statuts, approuvés par le Conseil de Paris, le conseil d'administration de l'établissement a toute compétence pour avaliser des partenariats commerciaux;

Considérant que le conseil d'administration s'est prononcé le 16 octobre pour l'organisation de cette manifestation par 10 voix contre 4 ;

Considérant que la somme perçue par Paris Musées dans le cadre de ce partenariat permettra de générer des recettes supplémentaires, qui contribuent notamment à l'entretien de l'ossuaire des Catacombes et l'amélioration des conditions d'accueil du public ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite renforcer l'attractivité des musées municipaux et qu'elle octroie pour se faire des moyens conséquents à Paris Musées, ce qui a permis, grâce à un travail de diversification des publics et de mise en valeur des collections, d'accroître considérablement la fréquentation ces deux dernières années (+27% en 2013 et +11% en 2014) ;

Considérant que la Ville à Paris a lancé un plan d'investissement ambitieux de 100 millions d'euros destiné à moderniser les musées parisiens durant la mandature 2014-2020, qui va en particulier permettre d'améliorer considérablement l'entrée et la sortie des Catacombes ;

Considérant qu'en complément des moyens octroyés par la Ville et des recettes de billetterie, Paris Musées, comme beaucoup d'opérateurs culturels, bénéficie de financements annexes en recourant notamment à la location d'espaces ou à la recherche de mécénat ;

Considérant que dans le même temps, un travail sur la place de la publicité au sein de notre Ville a été demandée par le Conseil de Paris, et que la mise à disposition des Catacombes pour une opération événementielle à l'initiative d'un partenaire privé, et la promotion qui en est faite par Airbnb, peuvent légitimement être intégrées dans le cadre de cette réflexion visant à réduire la place de certaines formes de publicité ;

Considérant que la Ville de Paris a noué avec Airbnb, acteur émergent du secteur touristique qui participe à la diversification de l'offre d'hébergement touristique à Paris dans un contexte de saturation de l'offre hôtelière (85% de taux d'occupation), un dialogue constant et exigeant, afin de permettre une régulation intelligente de l'activité de cette société, qu'Airbnb est ainsi devenu collecteur de la taxe de séjour afin que ne soit pas créée de rupture d'égalité avec le secteur hôtelier et que la Ville a en outre renforcé les contrôles de meublés touristiques et travaille en collaboration avec Airbnb pour faire respecter la réglementation ;

Considérant que la Ville a marqué son intention de conserver une grande vigilance quant à la pression sur le parc immobilier engendrée par une pratique dérégulée des meublés touristiques, cette question n'étant pas propre à la France mais se retrouvant dans de nombreuses métropoles ;

Considérant par ailleurs le débat légitime né de la mise en cause à plusieurs reprises des stratégies fiscales de la société Airbnb, accusée de pratiquer l'optimisation fiscale pour réduire ses impôts en France en usant de la concurrence fiscale entre les territoires de l'Union européenne, cette pratique, bien que légale, pouvant être critiquée au regard des objectifs de la Ville en terme de respect de normes d'éthique fiscale, sociale et environnementale ;

Considérant qu'un cadre peut s'avérer nécessaire pour déterminer avec quelles structures, selon quelles modalités et dans le respect de quelles conditions la Ville de Paris peut contracter des partenariats commerciaux de communication ou de valorisation de son patrimoine ;

Considérant que ces partenariats n'ont pas vocation à se substituer à une baisse des financements publics ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- qu'une charte encadrant le recours au mécénat culturel et aux partenariats de valorisation soit présentée et discutée lors d'une séance prochaine du Conseil de Paris.